

Arrêté fixant le calendrier des dates de fermeture de l'université de Poitiers de juillet 2023 à août 2024

n°2023-07-12-01 du 12 juillet 2023

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1, L. 712-2 et R. 712-1 ;
- Vu les statuts et le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;
- Vu l'avis du Comité technique d'établissement en date du 7 octobre 2022 ;
- Vu l'avis du Conseil social d'administration de l'université de Poitiers en date du 03 juillet 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les fermetures administratives de l'université de Poitiers sont arrêtées aux dates suivantes :

- Du lundi 24 juillet 2023 au mercredi 16 août 2023 inclus ;
- Du samedi 23 décembre 2023 au mardi 2 janvier 2024 inclus ;
- Le vendredi 10 mai 2024 ;
- Du jeudi 25 juillet 2023 au vendredi 16 août 2024 inclus.

Durant ces périodes, l'université de Poitiers est fermée au public.

Article 2 :

Pendant ces périodes, les agents doivent régulariser leurs absences auprès de leur supérieur hiérarchique en posant notamment des jours de congés annuels.

Article 3 :

Les décisions relevant des articles 1 et 2 du présent arrêté s'appliquent à l'ensemble des services de l'établissement. En cas de nécessité de service, des aménagements particuliers peuvent être consentis à des services présentant des modalités de fonctionnement spécifiques en période d'activité réduite, dont les unités de recherche, les services informatiques, les services logistiques, techniques et d'accueil.

Article 4 :

Le directeur général des services de l'université de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

À Poitiers, le 18 juillet 2023

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.